



Villeneuve Sous Dammartin

N°.202404-17

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande en date du 21/03/2024, par laquelle l'entreprise TERGI sollicite l'autorisation pour deux créations de branchements gaz en traversée de chaussée

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Stains, afin de permettre à l'entreprise TERGI – 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN – Tel 01 82 35 00 30 -Mail adminchantiers@tergi.fr de réaliser les travaux pour la création de deux branchements de gaz en traversée de chaussée pour le compte de GRDF au 17 17B rue de Stains à Villeneuve Sous Dammartin

Les travaux seront réalisés à partir du 23 avril 2024 pour une durée de 3 semaines soit jusqu'au 13 mai 2024.

OBJET :

**TRAVAUX
BRANCHEMENTS
GAZ
Rue de Stains**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Sous le trottoir et sous chaussée, le passage de fourreaux se fera exceptionnellement par tranchées.

ARTICLE 2 : La Société TERGI devra contacter les concessionnaires possédant des réseaux sous chaussée et sous trottoir pour s'assurer de la faisabilité de l'opération.

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par des agents munis de panneaux K10 ou par des feux tricolores. Il sera pris soin de manager ladite voie pour le passage de poids lourds (secours et services).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

ARTICLE 5 : La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h,

ARTICLE 6 : La Société TERGI est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

ARTICLE 7 : Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 8 : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait). Une vigilance particulière sera apportée sur la remise en l'état du site, la chaussée et le trottoir ayant été récemment refait.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 14 mai 2024.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télésecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telesecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société KEOLIS
- La société SIGIDURS
- La Société TERGI

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 10 avril 2024

Le Maire
Isabelle GAUTIER

